

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE JOEUF (54240)**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-DIV-033**  
Nomenclature ACTES: 6.1

NN

**Portant modification temporaire de la circulation rue de Franchepré**

**NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE JOEUF,**

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,**
- **Vu le Code de la Route,**
- **Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,**
- **Vu l'arrêté général de circulation de la ville de Joeuf, n°3793 du 28 janvier 1981 complété, et modifié,**
- **Vu la demande formulée par la société Eurovia située à ZI, 54150 La Chesnois, visant à réaliser des travaux de voirie pour l'aménagement de la rue de Franchepré T2, du 25 février 2025 jusqu'à la fin des travaux,**
- **Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules du 49 au 79 rue de Franchepré afin que les travaux de pose de bordures soient effectués en toute sécurité dans la période du Lundi 24 mars 2025 au Vendredi 11 avril 2025,**

**ARRETONS**

**Article premier :**

Un itinéraire de déviation pour les véhicules +3.5 tonnes en transit est mise en place pour contourner la rue de Franchepré dans les 2 sens de circulation, via la rue du Commerce et la rue de l'Hôtel de Ville, sauf desserte locale et bus.

Pour la portion comprise entre les 49 et 79 rue de Franchepré, correspondante à la zone chantier, la circulation des véhicules +3.5 tonnes et bus est strictement interdite. Ces véhicules, en desserte locale uniquement, emprunteront un itinéraire de déviation via la rue de la Gare, la place Winston Churchill, la rue desservant le parking de la gare et le parking du supermarché Match, dans les 2 sens de circulation.

**Article deuxième :**

Pour les véhicules légers et les camionnettes <3.5 tonnes, venant du haut de la rue de Franchepré (numéros 79 et supérieurs), la circulation sera autorisée en sens unique dans la portion comprise entre les 49 et 79 rue de Franchepré, correspondante à la zone chantier, à vitesse abaissée à 10km/h et mise en place de ralentisseurs.

Pour les véhicules légers et les camionnettes <3.5 tonnes, venant du bas de la rue de Franchepré (numéros 49 et inférieurs), la circulation sera interdite dans la portion comprise entre les 49 et 79 rue de Franchepré, correspondante à la zone chantier. Ils devront emprunter l'une des déviations citées à l'article premier.

**Article troisième :**

Le stationnement reste interdit dans la portion comprise entre les 49 et 79 rue de Franchepré, correspondante à la zone chantier.



**Article quatrième :**

La société Eurovia et ses sous-traitants auront la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ces dernières devront être conformes aux dispositions en vigueur qui sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème parties, approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article cinquième :**

En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité la société Eurovia et ses sous-traitants restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, la société Eurovia et ses sous-traitants supporteront la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.

**Article sixième :**

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

**Article septième :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article huitième :**

Une ampliation de cet arrêté sera transmise, pour exécution, à Monsieur le Commandant de Police de Briey, à Monsieur le Responsable de la Police Municipale et à Monsieur le Responsable de la société Eurovia.

Joeuf, le 19 mars 2025

Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale Déléguée,

Lydie BAGGIO



Publié le :